Ville de Païta

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2021

N°2021/13

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2021

PJ : 1 projet de délibération

I – LE BUDGET 2021

Au titre de l'année 2021, les tarifs trimestriels de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont augmenté (cf. délibération n°2020/151 du 29 décembre 2020), ils s'établissent ainsi qu'il suit :

1- conteneur de 240 litres : 10 050 FCFP (contre 9 500 F en 2020) dont :

- 6 135 FCFP au titre de la collecte
- 3 915 FCFP au titre du traitement

2- conteneur de 660 litres : 24 600 FCFP dont :

- 15 192 FCFP au titre de la collecte
- 9 408 FCFP au titre du traitement.

Le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2021 est proposé à la somme de **293 595 727 XPF** en recettes et en dépenses, soit :

- **281 599 972 XPF** en section d'exploitation,
- **11 995 755 XPF** en section d'investissement.

A - La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	VOTE

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 676 987
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	**3 676 987**
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	277 922 985
77 - Produits exceptionnels	0
Sous-total opérations réelles	**277 922 985**
Total recettes	**281 599 972**

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**0**
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 579 889
Sous-total opérations d'ordre	**3 579 889**
011- Charges à caractères général	253 623 597
012- Charges du personnel	6 476 486
65- Autres charges de gestion courante	5 000 000
66- Charges financières	420 000
67 - Charges exceptionnelles	2 500 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000 000
Sous-total opérations réelles	**278 020 083**
023 - Virement à la section d'investissement	**0**
Total dépenses	**281 599 972**

a) Les recettes

Le résultat d'exploitation 2020 fait apparaître un excédent en fonctionnement reporté en 2021 de 3 676 987 XPF.

- **Chapitre 70** : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

- *Article 70611* : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 277 922 985 XPF.

La recette attendue est de :

- 167 222 557 XPF pour la collecte,

- 110 700 428 XPF pour le traitement. La part traitement est mandatée à la CSP, délégataire du SIGN.

b) <u>Les dépenses</u>

➢ **Chapitre 011** : charges à caractère général

- *Article 6042* : Prestations de service : 973 897 XPF.
Frais nécessaires aux interventions quotidiennes du prestataire de la régie.

- *Article 6111* : Collecte des ordures ménagères : 102 000 000 XPF.
Il s'agit du coût annuel des dépenses de collecte des ordures ménagères (marché PSP).

- *Article 6112* : Collecte des déchets : 27 000 000 XPF.
Il s'agit pour 24 500 000 XPF du coût annuel des dépenses de collecte des déchets verts et encombrants et pour 2 500 000 XPF du nettoyage des dépotoirs sauvages.

- *Article 6113* : Tri sélectif : 3 000 000 XPF.
Il s'agit du tri papier (contrat SHRED X).

- *Article 6114* : Maintenance logiciel : 1 313 881 XPF.
Contrat de maintenance et d'hébergement des données (contrats BFC).

- *Article 6115* : Traitement des déchets ménagers : 111 820 428 XPF.
Il s'agit de la part traitement de la REOM à reverser à la CSP, comprenant le complément relatif à la régularisation du traitement du 4T16 suite aux incidents informatiques qui ont conduit la commune à changer le logiciel de régie.

- *Article 6135* : Location mobilière : 1 889 391 XPF
Il s'agit de la location de la machine de mise sous pli des factures et de la location des logiciels de régie, sous régie et de facturation.

- *Article 6236* : Catalogues et imprimés : 500 000 XPF
Il s'agit de l'impression du logo de la commune sur les factures et enveloppes.

- *Article 62871* : Remboursement de frais : 5 126 000 XPF
Il s'agit des frais postaux liés à l'envoi des factures et des lettres de rappel (moyenne de 30 000 enveloppes * 140 XFP puis 210 XFP à compter de mai 2021) et du coût de la location de la machine à affranchir (117 000 XFP).

La refacturation des frais du budget principal vers le budget annexe s'établira de la manière suivante :

Type de dépenses	Base de facturation	Coût unitaire	Montant facturé
Frais postaux	Nombre de factures et de lettres de rappel expédiées	Coût d'affranchissement d'un courrier au tarif standard	Nombre de factures et de lettres expédiées * coût d'affranchissement d'un courrier
Location de la machine à affranchir	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers	Coût annuel de location / coût total de l'affranchissement du courrier	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers * coût unitaire

- **Chapitre 012** : charges du personnel

- *Article 6215* : Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 6 476 486 XPF
Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du service de collecte des déchets ménagers. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe selon la clé de répartition suivante :

Direction - service	Masse salariale	Budget principal		Budget annexe REOM	
		Quote part	Montant	Quote part	Montant
Service des finances	49 586 630	90.00%	44 627 967	10.00%	4 958 663
Le directeur de la régie de la collecte des déchets ménagers	10 118 818	85.00%	8 600 995	15.00%	1 517 823
Total	**59 705 448**		**53 228 962**		**6 476 486**

- **Chapitre 65** : autres charges de gestion courante

- *Article 6541* : admission en non-valeur pour 5 000 000 XPF

- **Chapitre 66** : charges financières

- *Article 66111 et 66112* : Intérêts du prêt AFD et ICNE pour 420 000 XPF

- **Chapitre 67** : charges exceptionnelles

- *Article 673* : Titres annulés (dégrèvements OM) pour 2 500 000 XPF

- **Chapitre 68** : dotations aux amortissements et provisions

- *Article 6817* : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 10 000 000 XPF (au 31/12/2020, les provisions constituées au titre du budget annexe s'élèvent à 41 862 500 XPF).

- **Chapitre 042** : Opération d'ordre

- *Article 6811 :* dotation aux amortissements sur immobilisation pour 3 579 889 XPF.

B - La section d'investissement se décompose de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTE

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
021- Virement de la section d'exploitation	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	8 415 866
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 579 889
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Sous-total opérations d'ordre	**11 995 755**
16- Emprunt et dettes assimilées	
Sous-total opérations réelles	**0**
Total recettes	**11 995 755**

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	**0**
16- Emprunts et dettes assimilées	2 000 000
20- Immobilisations incorporelles	3 000 000
21- Immobilisations corporelles	6 995 755
Sous-total opérations réelles	**11 995 755**
Total dépenses	**11 995 755**

a) Les recettes

- *Chapitre 001* :

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté pour :
8 415 866 XFP

- *Chapitre 040* :

Amortissement des bacs acquis antérieurement pour 3 579 889 XPF.

b) <u>Les dépenses :</u>

➢ ***Chapitre 16 :***

Remboursement en capital de l'emprunt AFD contracté pour l'achat des bacs poubelles pour 2 000 000 XPF.

➢ ***Chapitre 20 :***

Etude relative au projet d'installation d'un Quai d'Apport Volontaire (QAV) sur Tontouta *pour* 3 000 000XPF.

➢ ***Chapitre 21 :***

Achat de bacs poubelles pour 6 995 755 XPF.
En réalité, il s'agit d'une inscription budgétaire destinée à équilibrer le budget, la dépense réelle estimée sur l'achat de bacs poubelles s'élève à 350 000 XPF.

La balance budgétaire s'établit ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	281 599 972	281 599 972
Investissement	11 995 755	11 995 755
	293 595 727	**293 595 727**

AVIS DE LA COMMISSION :
Réunie le 10 mars 2021 à 08h30 en mairie

DISCUSSION GENERALE :

- Pour répondre à l'interrogation de M. TUKUMULI, le secrétaire général lui indique que le titulaire du marché de collecte des déchets verts est la société PSP.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 2 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 3 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 4 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 5 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Le Maire

Willy GATUHAU